Informations de base

2012/2015(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure caduque ou retirée
Rapport spécial n° 14/2011 (Décharge 2011): L'aide de l'UE a-t-elle permis de renforcer la capacité de la Croatie à gérer les financements postérieurs à l'adhésion ? **Subject** 8.20.01 Pays candidats 8.20.04 Pré-adhésion et partenariat 8.20.40 Volet financier de l'élargissement 8.70.03.07 Décharges antérieures **Zone géographique** Croatie	

Acteurs principaux

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/02/2012	Publication du document de base non-législatif	N7-0039/2012	Résumé
14/02/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/07/2012	Vote en commission		
17/07/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0238/2012	Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2015(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 101
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	CONT/7/08771

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE485.911	16/05/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0238/2012	17/07/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document de base non législatif	N7-0039/2012	01/02/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Rapport spécial n° 14/2011 (Décharge 2011): L'aide de l'UE a-t-elle permis de renforcer la capacité de la Croatie à gérer les financements postérieurs à l'adhésion ?

2012/2015(DEC) - 01/02/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établissement d'un rapport spécial de la Cour des comptes européenne (n° 14/2011) sur la contribution de l'aide de l'UE au renforcement de la capacité de la Croatie à gérer les financements postérieurs à l'adhésion.

CONTENU : dans son rapport, la Cour rappelle que l'aide de préadhésion de l'UE a pour objectif d'aider les pays candidats à renforcer leurs capacités administratives, afin qu'ils soient à même de gérer les financements accrus de l'UE dont ils bénéficieront une fois qu'ils y auront adhéré. L'aide accordée à la Croatie s'est élevée à **150 millions EUR par an depuis 2007**.

Le rapport spécial n° 14/2011 de la Cour des comptes européenne examine si l'aide de préadhésion de l'UE a apporté un soutien efficace à la Croatie dans sa préparation à la gestion des fonds de l'UE après l'adhésion.

L'audit a été centré sur deux questions fondamentales:

- la Commission a-t-elle planifié l'aide de l'UE de manière à apporter un soutien satisfaisant à la Croatie dans sa préparation à la gestion des fonds de l'UE après l'adhésion ?
- les projets financés par l'UE ont-ils atteint les résultats escomptés quant au renforcement des capacités de la Croatie à gérer les fonds de l' UE ?

Conclusions de l'audit de la Cour des comptes : les constatations de l'audit reposent sur une analyse des documents liés à la programmation et à la mise en œuvre de l'aide de préadhésion, l'audit d'un échantillon de seize projets et des entretiens avec le personnel de la Commission, de même qu' avec les ministères, les agences, ainsi que les autorités régionales et locales de Croatie ayant participé à la gestion des fonds de l'UE.

La Cour a constaté que:

- l'aide visant à répondre aux besoins de la Croatie en matière de renforcement des capacités a été correctement planifiée par la Commission et par les autorités croates ;
- l'aide de l'UE a contribué de manière significative à renforcer la capacité de la Croatie à gérer les financements postérieurs à l'adhésion, au moyen notamment de l'apprentissage par la pratique ;
- dans le secteur du développement rural, la mise en œuvre a connu des **taux d'absorption faibles** ;
- les résultats escomptés de certains projets n'ont pas encore été obtenus, et l'audit a permis de mettre en évidence **un certain nombre de problèmes clés** à cet égard ;
- des mesures importantes ont été prises afin de renforcer l'organe de lutte contre la corruption, mais il subsiste d'importants défis à relever ;
- bien que des améliorations soient encore possibles, il est manifeste que la Commission a tiré des enseignements importants des précédents élargissements, ce qui a renforcé l'efficacité de son aide en faveur de la Croatie.

Recommandations de la Cour : la Cour des comptes émet une série de recommandations pour aider la Commission ainsi que les autorités croates à rendre l'aide de l'UE encore plus efficace.

Elle leur conseille :

- d’accorder une plus grande priorité au renforcement des capacités en matière de passation de marchés en mettant en œuvre des programmes de formation sur le lieu de travail et en dehors de celui-ci ;
- de prendre davantage de mesures en vue de répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités aux niveaux régional et local ;
- de constituer un portefeuille de projets ayant atteint leur phase de maturité afin que les financements accrus, disponibles après l’adhésion, puissent être absorbés pleinement ;
- de renforcer les mesures de lutte contre la corruption.

Rapport spécial n° 14/2011 (Décharge 2011): L'aide de l'UE a-t-elle permis de renforcer la capacité de la Croatie à gérer les financements postérieurs à l'adhésion ?

2012/2015(DEC) - 17/07/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Tamás DEUTSCH (PPE, HU) sur le rapport spécial n° 14/2011 de la Cour des comptes intitulé "L'aide de l'UE a-t-elle permis de renforcer la capacité de la Croatie à gérer les financements postérieurs à l'adhésion ?"

Les députés rappellent que les rapports spéciaux de la Cour des comptes fournissent des informations sur les problèmes liés à l'exécution des dépenses et représentent ainsi un outil pour le Parlement dans l'exercice de son rôle d'autorité de décharge. Ils se félicitent dès lors du rapport de la Cour des comptes et de sa conclusion générale qui souligne que "globalement, l'aide de préadhésion de l'UE en faveur de la Croatie a contribué de manière significative au renforcement des capacités administratives de celle-ci en matière de gestion des financements de l'UE, qui augmenteront après l'adhésion".

Les députés soulignent toutefois que la Cour des comptes conclut que "jusqu'ici, **les objectifs de l'aide n'ont été que partiellement atteints, et de nouveaux progrès en matière de renforcement des capacités doivent être réalisés** dans un certain nombre de domaines clés tant avant qu'après l'adhésion".

Á la lumière de l’expérience acquise dans le cadre des élargissements précédents, les députés appellent à la mise en place de mesures pour éviter certains écueils ou risques dans le cadre de l’élargissement de l’Union européenne à la Croatie :

- **les niveaux d'absorption inappropriés** pour un certain nombre de programmes récents;
- l'adéquation des capacités d'audit externe et de contrôle interne;
- la stabilité des procédures dans les programmes de financement;
- les aspects de transparence et la nécessité d'améliorer la sensibilisation des parties prenantes et du public en général;
- l'efficacité, l'efficience et l'économie dans l'utilisation des fonds, au moyen d'évaluations des résultats obtenus.

Ils souscrivent aux recommandations faites par la Cour des comptes dans son rapport spécial et invitent la Commission et les autorités croates à collaborer étroitement pour accorder une plus grande priorité **au renforcement des capacités** en matière de passation des marchés en mettant en œuvre des programmes de formation sur le lieu de travail et en dehors de celui-ci. Ils appellent en particulier : i) au **renforcement de l'évaluation de l'efficacité des projets**, et à la constitution d’un portefeuille de projets ayant atteint leur phase de maturité afin que les financements disponibles après l'adhésion puissent être absorbés pleinement ; ii) à des mesures de **lutte anti-corruption**.

Acquis : les députés déplorent le fait qu'un nombre de points restent en suspens dans plusieurs chapitres de l'acquis (ex. : marchés publics) ainsi que certaines faiblesses dans le contrôle interne des finances publiques.

Des efforts supplémentaires sont notamment nécessaires dans certaines domaines, notamment l'agriculture et le développement rural, où le taux d'absorption des fonds Sapard et IPARD reste trop faible. La mise en œuvre de l'aide de préadhésion accuse en outre certains retards.

D’une manière générale, les députés se plaignent du **faible niveau de capacité administrative** en Croatie et réaffirment que l'objectif de l'aide de préadhésion consiste **à renforcer la capacité du pays candidat à absorber le financement à venir de l'Union de manière efficace et transparente**.

Les députés invitent dès lors la Commission à maximiser le potentiel en termes d'apprentissage institutionnel et de renforcement des capacités des pays candidats (potentiels), notamment en alignant davantage les procédures d'aide de préadhésion sur celles appliquées dans le cadre du Fonds structurels européens existants.

Parallèlement, les députés se félicitent :

- de la création, en décembre 2011, d'un ministère croate du développement régional et des fonds européens ;
- de la mise en place dans ce pays d’un système de contrôle et de bonne gestion financière ;
- de la mise en place d’une nouvelle loi sur les marchés publics permettant davantage de transparence dans les procédures de marchés.

Enfin, les députés exhortent la Commission et les autorités croates à accorder une plus grande priorité à la lutte contre la corruption dans l'ensemble du processus d'adhésion.